

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 14^e jour du mois de janvier 2025 à 19h30 au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames, Gilles St-Amand, Maxime Bétournay, François Thibault, Ginette Sheehy et Audrey Charron-Brousseau.

Monsieur Benoit Gratton, conseiller est absent, absence motivée (motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Monsieur Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h30, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Suivi et adoption du procès-verbal**
 - 4.1 Séance ordinaire et extraordinaire du 17 décembre 2024
- 5. Mot du maire et des conseillers**
- 6. Administration**
 - 6.1 Ratification des déboursés
 - 6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles
 - 6.3 Ajustement du taux des allocations pour frais d'automobile pour l'année 2025
 - 6.4 Adoption du règlement 376-25 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2025
 - 6.5 Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 2025
 - 6.6 Avis d'assujettissement des lots 6 215 350 et 6 215 502 au droit de préemption
 - 6.7 Demande de financement au Fonds régions et ruralité (FRR)-volet 2
- 7. Sécurité publique**
 - 7.1
- 8. Transport (travaux publics)**

8.1 Fin de la période de probation de Monsieur Alexandre Larrivée-Plante (1^{er} février 2025)

9. Hygiène (eau, matières résiduelles, environnement)

9.1

10. Santé et bien être

10.1

11. Urbanisme, Environnement et Développement

11.1

12. Loisirs et Culture

12.1

13. Varia

13.1 Demande de soutien financier à une initiative concertée en persévérance scolaire/réussite éducative (SF-PSRE)

13.2 Demande de subvention de la Fondation communautaire de Postes Canada

13.3 Participation au déjeuner-causerie organisé par Culture Laurentides

14. Période de questions

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION 01-25

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4- SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION 02-25

4.1- SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le greffier-trésorier est exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 sont adoptés tel que rédigés.

Résolutions 258-24 à 296-24 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5- MOT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Ginette Sheehy, responsable du Comité politique familles/aînés mentionne que le comité de suivi de la politique familles/aînés se rencontrera sous peu afin de procéder à un bilan du plan d'action de la politique.

François Thibault informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, c'est le nouvel organisme Éco Entreprise Québec qui est maintenant responsable de la collecte du recyclage. Les façons de faire sont maintenant uniformisées à la grandeur du Québec. Tout ce qui est contenant, emballage, et imprimé (à l'exception du styromousse à bille) pourra maintenant aller dans le bac. Plus d'informations sont disponibles sur le site web de la MRC.

6- ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 03-25

6.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

Le greffier-trésorier soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Des comptes payés, chèques numéro 12233 à 12247 inclusivement pour un montant de 4 127.13 \$, des comptes à payer au 14/01/2025 au montant de 701.01 \$, des salaires payés numéro 501173 à 501208 inclusivement pour un montant de 26 441.97 \$, des prélèvements effectués numéro 637 à 655 inclusivement pour un montant de 112 821.07 \$ ainsi que des prélèvements à effectuer numéro 656 à 665 inclusivement pour un montant de 7 597.38 \$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12233	Centre Canin Le Refuge	Contrat de fourrière 2025	2 063.80 \$
12234	Charbonneau Evelyne	Remboursement frais non-résident 2024	59.03 \$
12235	Fédération Québécoise des Municipalités	Adhésion 2025	1 379.95 \$
12236	Hogue Johanne	Remboursement frais non-résident 2024	59.03 \$
12237	Miller Mélanie	Remboursement frais non-résident 2025	127.50 \$
12238	Durand Éric	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2024	78.85 \$
12239	Durand Jimmy	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2024	7.17 \$
12240	Lapierre Samuel	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2024	80.15 \$
12241	Lépine Steeve	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2024	97.69 \$
12242	Maurice Guylaine	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2024	91.46 \$
12243	Maurice-Trudel Karine	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2024	82.50 \$
TOTAUX CHÈQUES			4 127.13 \$
501173 - 501208	Employés	Salaires décembre 2024	26 441.97 \$

637	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Don Fondation Tremblant - Comité des Fêtes du village 4 600 \$ - Camp de jour d'Huberdeau 5 000 \$	9 600.00 \$
638	Desjardins Sécurité Financière	Assurance collective décembre 2024	3 284.19 \$
639	RREMQ	Régime de retraite novembre 2024	3 309.00 \$
640	RREMQ	Régime de retraite décembre 2024	3 221.72 \$
641	Postes Canada	Levée avis d'ébullition	31.58 \$
642	Bell Canada	Frais de résiliation ligne téléphonique	281.29 \$
643	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Soutien financier 2025 - Sentiers ski de fond et raquettes 2 000 \$ - Comité des Fêtes du village 1 000 \$	3 000.00 \$
644	Eurofins Environex	Analyses d'eau novembre - décembre 2024	82.78 \$
645	FQM Assurances	Assurances 2025	37 410.98 \$
646	Hydro-Québec	Électricité station de pompage	890.03 \$
647	Hydro-Québec	Électricité hangar	124.06 \$
648	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux déc. 2024	302.48 \$
649	Hydro-Québec	Électricité système soltek	24.35 \$
650	Ministère du Revenu du Québec	DAS décembre 2024	9 943.86 \$
651	Municipalité de Montcalm	Partage DG du 01/10/24 au 31/12/24	20 009.05 \$
652	PG Solutions	Contrat d'entretien et soutien des applications du 01/01/25 au 31/12/25 Accèsité finances & Territoire	11 950.51 \$
653	Receveur Général du Canada	DAS décembre 2024	2 737.02 \$
654	Receveur Général du Canada	DAS décembre 2024	1 231.45 \$
655	Energies Sonic inc.	Diesel, huile à chauffage	5 386.72 \$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			139 263.04 \$
TOTAL			143 390.17 \$

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
12244	Groupe JLD Ligue	Câbles souffleuse	118.56 \$
12245	Veolia Water Technologies Canada inc.	Réactif chlore libre, chlore total	173.49 \$
12246	Purolator inc.	Frais de transport	5.57 \$
12247	Trophées Gravures Expert	Plaque commémorative centenaires	403.39 \$
TOTAUX CHÈQUES			701.01 \$
656	Librairie Carpe Diem	Livres	1 540.51 \$
657	Gilbert P. Miller & Fils	Sable	294.57 \$
658	Imprimerie Léonard inc.	Alupanel 18 X 24 - Station de lavage	48.29 \$
659	MRC des Laurentides	Collectes plastiques agricoles - juillet à décembre Services télécomm. - du 01/10/24 au 31/12/24 Antispam, courriels, extensions téléphoniques, service 9-1-1	1 191.40 \$
660	Pièces d'Auto P. B. Gareau inc.	Lumières, huile, essuie-glace, boulons, écrous, raccord, douille, anneaux de montage	596.36 \$
661	Pilon & Ménard, Huissiers de justice inc.	Remise constats	224.89 \$
662	Purolator inc.	Frais de transport	16.60 \$
663	La Coop Fermes du Nord	Chlore	127.56 \$
664	Sterling Marking Products	Licences de chien 2025	199.78 \$
665	Visa Desjardins	Location remorque, café, crème à café, cartes-cadeaux, tournevis, extracteur de boulons, clé à cliquet, filtre shop vac, lumières halogènes, formation, abonnement mensuel zoom	1 955.40 \$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			7 597.38 \$
TOTAL			8 298.39 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel, adjointe administrative.

RÉSOLUTION 04-25

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins de la présente résolution, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- A) Les dépenses inhérentes à l'application des contrats de travail aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- B) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- C) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- D) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- E) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- F) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- G) Les contrats de déneigement, de location, d'entretien, accordés par la municipalité;
- H) Les primes d'assurances;
- I) Les frais liés aux services de la Sûreté du Québec;
- J) Les dépenses liées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- K) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 05-25

6.3 AJUSTEMENT DU TAUX DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que les taux des allocations pour frais d'automobiles pour l'année 2025 soient majorés selon les tarifs établis par le Gouvernement du Canada de la façon suivante :

- 0,72 \$/km pour les premiers 1000 kilomètres lors d'un même déplacement;
- 0,66 \$/km pour les kilomètres parcourus au-delà de 1 000 kilomètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 06-25

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 376-25 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté le budget de l'exercice financier 2025 en date du 17 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables et sur certains biens non imposables du territoire de la municipale d'Huberdeau, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le *Code municipal* et la *Loi sur la fiscalité municipale* précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2024;

ATTENDU QU' il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2024;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le règlement numéro 376-25 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2025, est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2 : TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 376-25 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2025 ».

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES

3.1 Taxe foncière générale

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,5324\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.2 Taxe foncière emprunt équipement de voirie

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 322-18 portant sur l'achat d'un camion 10 roues et d'équipement à neige devant servir pour effectuer divers travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0228\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.3 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (ensemble)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc du territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0023\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.4 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (secteur)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0126\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

3.5 Taxe foncière emprunt Chemin de la Rouge

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 358-23 portant sur des travaux de réfection le chemin de la Rouge, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0171\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

ARTICLE 4 : COMPENSATIONS

4.1 Compensation emprunt service d'aqueduc (unité de logement)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le

réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables desservis sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau et selon le nombre d'unités (logements) attribuées et définies par les règlements. La compensation est fixée à **49,21\$** par unité.

4.2 Compensation emprunt aqueduc égale (unité d'évaluation)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur chaque immeuble imposable desservi sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **63,24\$** par unité d'évaluation.

4.3 Compensation emprunt hôtel de ville

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 291-14 portant sur des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **21,88\$** par unité d'évaluation.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

4.4 Compensation immeubles non imposables, article 204-12 et 204-10

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-12 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,5746\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Afin de pourvoir aux dépenses de la municipalité est assujetti à un paiement d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2025, l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux de compensation prévue à l'article 205, à l'égard d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble par le taux de 0,006, soit .60¢ du cent dollars (100\$) d'évaluation.

4.5 Compensation quote-part MRC

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part payable à la MRC des Laurentides en excluant la partie relative aux matières résiduelles, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **88,75\$** par dossier imposable.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

ARTICLE 5 : TARIFICATIONS

5.1 Tarification collecte, transport et traitement des matières résiduelles

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité résidentielle : **163,85\$**
- 2- Unité commerciale : **327,70\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le service utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci;

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

5.2 Tarification service d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités imposables ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité de logement : **190,00\$**
- 2- Bâtiment autre : **190,00\$**
- 3- Commerces : **290,00\$**
- 4- Hôtel : **430,00\$**
- 5- Bar / restaurant: **430,00\$**
- 6- Salon de coiffure : **430,00\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci.

5.3 : Tarification service incendie et de premiers répondants

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service incendie et de premiers répondants de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de bâtiment : **200,74\$**
- 2- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de terrain seulement : **71,95\$**

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 6 : TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024-2025 sur les immeubles non résidentiels desservis par le réseau d'eau potable municipal.

1. Une compensation pour l'eau, au taux de .74\$ par mètre cube pour toute consommation annuelle excédant 440 m³ par compteur, est imposée et prélevée sur tous les immeubles non résidentiels imposables inscrits au rôle d'évaluation et desservis par le réseau d'eau potable municipale de la Municipalité d'Huberdeau dont la consommation en eau est déterminée par compteur.
2. Dans l'éventualité où un compteur d'eau est installé à l'entrée principale d'aqueduc d'un immeuble contenant des unités de logement, un crédit annuel supplémentaire de 220 mètres cubes est alloué pour chacune des unités de logement portées au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité d'Huberdeau.

La tarification imposée en vertu du présent article est pour l'exercice financier 2024-2025.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2025 sauf en ce qui concerne l'article 5.

Les taxes, compensations et tarifications sont chargés au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 07-25

6.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuel;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle 340-21, pour l'année 2024, et autorise la publication de celui-ci sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 08-25

6.6 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 6 215 350 ET 6 215 502 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le 14 mai 2024, le conseil adoptait le Règlement n° 370-24 « concernant l'exercice du droit de préemption » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité d'Huberdeau sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les lots connus et désignés comme étant les lots 6 215 350 et 6 215 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit pour des fins d'espace public;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des lots connus et désignés comme étant les lots 6 215 350 et 6 215 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit pour des fins d'espace public;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire dudit lot.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers(ères)

RÉSOLUTION 09-25

6.7 DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS ET RURALITÉ (FRR)-VOLET 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est en appel de projets au Fonds régions et ruralité (FRR) pour 2025 et qu'elle souhaite se distinguer en vue de maintenir et d'attirer de nouveaux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour des projets structurants doivent viser l'amélioration du niveau de vie de la population de la MRC des Laurentides, par une contribution à la santé sociale, économique et environnementale de son territoire, misant ainsi sur le mieux-être et la croissance de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu que le conseil municipal :

- Appuie formellement la demande d'aide financière de 7 500 \$ (coûts totaux du projet : 15 000 \$) au Fonds régions et ruralité – volet 2 2025 pour le projet « Terrain de Pickleball » qui consiste dans le réaménagement d'un des deux terrains de tennis existant en deux terrains de Pickleball pour les citoyens;

- Autorise Monsieur Michael Doyle, directeur général / greffier-trésorier à déposer la demande d'aide financière et à signer le protocole d'entente ainsi que tous documents afférents.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers(ères)

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

8- TRANSPORT (TRAVAUX PUBLICS)

RÉSOLUTION 10-25

8.1 CONFIRMATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE LARRIVÉE-PLANTE EN TANT QUE RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le 13 août 2024 par sa résolution 175-24, la municipalité d'Huberdeau a entériné l'embauche à temps plein avec une période de probation de 6 mois devant se terminer le 1^{er} février 2025 de Monsieur Alexandre Larrivée-Plante en tant que responsable des travaux publics ;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par Monsieur Alexandre Larrivée-Plante durant sa période de probation en tant que responsable des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

De confirmer l'emploi permanent de Monsieur Alexandre Larrivée-Plante en tant que responsable des travaux publics. Monsieur Larrivée-Plante sera admissible à l'assurance collective à compter du 29 janvier et au régime de retraite à compter du 1^{er} février 2025 ainsi qu'une majoration de 6% de son salaire horaire dès qu'il aura complété et obtenu son certificat de préposé à l'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9- HYGIÈNE (EAU, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT)

10- SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

12- LOISIRS ET CULTURE

13- VARIA

RÉSOLUTION 11-25

13.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À UNE INITIATIVE CONCERTÉE EN PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE / RÉUSSITE ÉDUCATIVE (SF-PSRE)

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque municipale désire déposer une demande dans le cadre du programme de soutien financier à une initiative concertée en persévérance scolaire / réussite éducative (SF-PSRE);

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à mettre en place un club de lecture durant l'été afin de motiver la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité en en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que Madame Angélique Bélanger, responsable de la bibliothèque municipale Serge Bouchard, est autorisée à présenter une demande de soutien financier de 3 000\$ pour la mise en place d'un club de lecture durant l'été pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau en regard à ce programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 12-25

13.2 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FONDATION COMMUNAUTAIRE DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque Mme Angélique Bélanger, désire déposer une demande dans le cadre du programme de subvention de la Fondation communautaire de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à faire l'achat de fournitures, d'équipement, de mobilier et de jeux de société afin de mettre sur pieds une mini-ludothèque.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité en en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que Madame Angélique Bélanger, responsable de la bibliothèque municipale Serge Bouchard, est autorisée à présenter une demande de subvention de 5 000\$ pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau en regard à ce programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 13-25

13.3 PARTICIPATION AU DÉJEUNER-CAUSERIE ORGANISÉ PAR CULTURE LAURENTIDES

ATTENDU QUE Culture Laurentides a transmis une invitation à ses membres afin de partager un déjeuner-causerie dans leurs nouveaux locaux ;

ATTENDU QUE ce moment d'échange sera l'occasion pour Culture Laurentides de discuter des diverses initiatives mises en place pour soutenir la culture dans la région et de présenter les projets à venir, ainsi que les formations disponibles pour enrichir les compétences de ses membres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Ginette Sheehy et résolu :

Que le conseil autorise le conseiller Gilles St-Amand ainsi que la technicienne en loisirs, administration et communication Angélique Bélanger à participer au déjeuner-causerie qui aura lieu le 23 janvier 2025 à Sainte-Adèle. La municipalité assumera les frais de déplacement selon le taux établi par la résolution 05-25 et sur présentation du formulaire de remboursement complété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 13-25

15- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

De clore la séance ordinaire du 14 janvier 2025, il est 20h43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Michael Doyle,
Directeur général et greffier-trésorier.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.